

Marc Boulianne, député de la circonscription électorale de Frontenac à l'Assemblée nationale, soient nommés adjoints parlementaires à la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance et ministre responsable de la Condition féminine;

QUE monsieur Claude Boucher, secrétaire d'État aux Infrastructures, délégué régional de la région de l'Estrie et député de la circonscription électorale de Johnson à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau;

QUE monsieur Stéphane Bédard, secrétaire d'État au Renouveau de la Fonction publique, délégué régional de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et député de la circonscription électorale de Chicoutimi à l'Assemblée nationale et monsieur Gilles Labbé, député de la circonscription électorale de Masson à l'Assemblée nationale, soient nommés adjoints parlementaires au ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor;

QUE monsieur Guy Lelièvre, député de la circonscription électorale de Gaspé à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire à la ministre d'État aux Relations internationales;

QUE madame Lyse Leduc, députée de la circonscription électorale de Mille-Îles à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire à la ministre d'État à la Culture et aux Communications;

QUE madame Diane Barbeau, députée de la circonscription électorale de Vanier à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire au ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail;

QUE monsieur Serge Deslières, député de la circonscription électorale de Salaberry-Soulanges à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre des Transports;

QUE monsieur Benoît Laprise, député de la circonscription électorale de Roberval à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

QUE monsieur André Pelletier, député de la circonscription électorale d'Abitibi-Est à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre du Revenu;

QUE monsieur Sylvain Pagé, député de la circonscription électorale de Labelle à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport;

QUE monsieur Gilles Baril, député de la circonscription électorale de Berthier à l'Assemblée nationale et monsieur Rémy Désilets, député de la circonscription électorale de Maskinongé à l'Assemblée nationale, soient nommés adjoints parlementaires au ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux, à la Protection de la jeunesse et à la Prévention;

QUE le présent décret remplace le décret n° 258-2001 du 21 mars 2001, modifié par les décrets n°s 1281-2001 du 31 octobre 2001, 1438-2001 du 5 décembre 2001 et 174-2002 du 28 février 2002, modifié par le décret n° 225-2002 du 13 mars 2002.

Le Greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37954

Gouvernement du Québec

Décret 228-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT l'attribution d'un mandat au Directeur général des achats en matière d'impression et de reproduction de documents

ATTENDU QUE l'article 4.1 de la Loi sur le Service des achats du gouvernement (L.R.Q., c. S-4) prévoit que le Directeur général des achats doit exécuter tout autre mandat connexe à l'achat et aux services que lui confie le gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le décret numéro 1404-93, le 6 octobre 1993, confiant au Directeur général des achats la responsabilité d'assumer, pour les ministères et les organismes désignés par le gouvernement en vertu de l'article 6 de la Loi sur le Service des achats du gouvernement, les acquisitions de services d'impression et de reproduction de documents d'un montant égal ou supérieur à 25 000 \$;

ATTENDU QU'il est opportun d'exclure de la responsabilité confiée ainsi au Directeur général des achats les acquisitions de services d'impression et de reproduction des documents budgétaires publiés lors du Discours sur le budget par la ministre des Finances et de tous autres documents budgétaires devant être préparés dans des conditions exceptionnelles de sécurité;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE soit confiée au Directeur général des achats la responsabilité d'assumer, pour les ministères et les organismes désignés par le gouvernement en vertu de l'article 6 de la Loi sur le Service des achats du gouvernement, les acquisitions de services d'impression et de reproduction de documents d'un montant égal ou supérieur à 25 000 \$, à l'exception des acquisitions de services d'impression et de reproduction des documents budgétaires publiés lors du Discours sur le budget par la ministre des Finances et de tous autres documents budgétaires devant être préparés dans des conditions exceptionnelles de sécurité;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1404-93 du 6 octobre 1993.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37956

Gouvernement du Québec

Décret 229-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Yves Poirier comme vice-président de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE l'article 13.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8) prévoit que le gouvernement nomme des vice-présidents de la Société d'habitation du Québec, au nombre qu'il détermine, qui exercent leur fonction à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 13.2 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement et les autres conditions de travail de chacun des vice-présidents de la Société;

ATTENDU QUE monsieur Yves Poirier a été nommé de nouveau vice-président de la Société d'habitation du Québec par le décret numéro 132-2000 du 16 février 2000 pour un mandat qui se terminera le 30 avril 2002 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

QUE monsieur Yves Poirier soit nommé de nouveau vice-président de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2002, aux conditions annexées.

Le Greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions d'emploi de monsieur Yves Poirier comme vice-président de la Société d'habitation du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8).

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Yves Poirier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de la Société d'habitation du Québec, ci-après appelée la Société

Sous l'autorité du président-directeur général et en conformité avec les lois et les règlements de la Société, il exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de la Société.

Monsieur Poirier remplit ses fonctions au bureau de la Société à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 1^{er} mai 2002 pour se terminer le 30 avril 2007, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Poirier comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Poirier reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 122 701 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux membres d'organismes et arrêtée par le gouvernement.